

## CASE STUDY CONSEILS JURIDIQUES

**Marc Kleyr**  
Managing partner  
(Kleyr Grasso Associés)



### Une assistance à coût raisonnable

« Le cabinet peut offrir aux PME luxembourgeoises une assistance dans tous les domaines du droit. Nous les conseillons à titre préventif ou lors de leur défense devant les tribunaux de l'ordre judiciaire (commercial, civil et pénal) ou de l'ordre administratif. Nous assistons les PME aussi bien lors de la création de leur entreprise (autorisations, rédaction de contrats de travail, conditions générales, etc.) que lors de la planification successorale ou d'une cession ou d'un transfert d'entreprise. Suite aux défis et risques posés par la loi ayant introduit en droit luxembourgeois la responsabilité pénale des personnes morales, les PME apprécient aussi notre conseil en droit pénal. Nous les conseillons également dans des problèmes quotidiens plus simples, que ce soit un recouvrement de créance, un problème d'autorisation, un accident de la circulation, un problème d'assurance, un souci avec l'administration. Notre équipe pluridisciplinaire, maîtrisant plus de quatre langues, dont bien évidemment le luxembourgeois, et privilégiant une approche pragmatique, peut assister les PME à un coût raisonnable, car notre grille des honoraires n'est pas orientée sur celle des grands cabinets anglophones. Enfin, dans plusieurs domaines importants, des formations et séminaires sur mesure sont proposés gratuitement aux PME. Notre cabinet a en quelque sorte, je pense pouvoir m'exprimer ainsi, grandi avec de nombreuses PME et cela nous permet, au jour le jour, de mieux comprendre leurs défis. »

**Paulo Lopes da Silva**  
Avocat à la Cour, partner  
(Molitor Avocats à la Cour)



### Des services dans le cadre de la création d'entreprise

« Mettre en place une nouvelle activité est un challenge à nombreuses facettes. À côté de l'étude de marché préalable, de l'établissement d'un business plan et de la recherche d'un financement adapté, les aspects juridiques et réglementaires ne doivent pas être négligés. À ce titre, se faire accompagner dès le départ sur le plan juridique permet de minimiser les risques de contentieux et d'anticiper les complications ultérieures. Il est toujours plus simple de partir sur de bonnes bases que de tenter de régulariser par la suite une situation bancaire, ce qui n'est d'ailleurs pas toujours possible. Il faut également garder à l'esprit que chaque situation est particulière et que ce qui a fonctionné pour un projet ne convient pas nécessairement à un autre. Forte de son expérience, notre étude est particulièrement concernée par les problématiques spécifiques des start-up et leur propose une assistance juridique adaptée à leurs besoins et à leurs contraintes. Concrètement, il s'agit de les conseiller quant à la forme d'entreprise adaptée à leur projet mais également de les préparer à être en bon état de marche pour la suite. Cela couvre les démarches administratives en matière d'autorisation d'établissement, la rédaction de leurs contrats commerciaux, de leurs conditions générales, des mentions légales de leur site internet, ou encore des contrats de travail de leurs salariés. Cela couvre également les aspects liés au respect du droit de la consommation, à la protection des données personnelles et à la propriété intellectuelle. Nous recommandons particulièrement à tout entrepreneur d'enregistrer sa marque devant les offices compétents et, surtout, de conduire en amont des recherches d'antériorité pour éviter d'avoir à changer de nom à peine son activité lancée. Notre expérience auprès de diverses PME nous a permis d'identifier ces besoins. »

**Stephane Ober**  
Partner, avocat  
(Ober & Partners)



### Deux réalités très différentes

« La notion de PME luxembourgeoise revêt deux réalités très différentes. D'une part, les PME issues du tissu local, qui exercent leurs activités commerciales, industrielles ou artisanales, de manière prépondérante au sein de la Grande Région et d'autre part, les PME que nous pourrions qualifier plus généralement de sociétés holding et qui sont les entités implantées au Luxembourg faisant partie intégrante de groupes internationaux et détenant en Europe et dans le monde entier des participations dans les sociétés opérationnelles de ces groupes et/ou des actifs nécessaires au bon fonctionnement de ceux-ci. La première catégorie de PME se tourne vers nos services, en particulier ceux dispensés dans le domaine fiscal et celui du droit des sociétés pour le support que nous leur apportons dans le choix de la structure la plus adaptée à leurs besoins en tant que PME et sa mise en place. Nous les assistons également durant la vie de la société, en les conseillant pour la rédaction et/ou la négociation de leurs contrats ainsi que pour tous les actes en relation avec la vie sociale de la PME. Notre champ de compétences se tourne naturellement vers la deuxième catégorie de PME, car nos domaines d'activité incluant le financement des entreprises, le droit commercial et des sociétés, le droit bancaire et immobilier, la fiscalité, les fusions-acquisitions, les procédures collectives ainsi que les fonds d'investissement leur offrent l'éventail nécessaire de compétences pour agir au mieux de leurs intérêts et ceux des groupes auxquels elles appartiennent. Nous sommes donc à même de conseiller et répondre aux besoins de l'ensemble des PME luxembourgeoises et sommes à leur disposition et leur écoute pour toute demande. »

**Brigitte Pochon**  
Partner  
(Pochon Lawyers & Associates)



### Le conseil juridique, pilier de la stratégie entrepreneuriale

« L'intérêt mondial suscité par le Grand-Duché de Luxembourg oblige les PME locales à adapter leur structure et leurs cadres contractuels aux normes internes et/ou internationales. Dans ce contexte fortement concurrentiel, le défi consiste, pour le chef d'entreprise, à développer une gestion entrepreneuriale performante et pérenne. Il lui incombe de définir clairement ses priorités en fonction des ressources dont il dispose. À ce stade, le recours au conseil juridique d'un avocat, seul habilité par la loi, s'avère un outil indispensable. Ce monopole s'inscrit dans le respect des règles inhérentes à la profession. Traditionnellement, le recours au conseil juridique est motivé uniquement par une volonté d'économie de procédures contentieuses. Cependant, au-delà de la conformité légale formelle, la connaissance de l'avocat quant à l'interprétation des lois par les magistrats ouvre la voie à une politique anticipative. La maîtrise des ressources législatives et jurisprudentielles permet la mise en œuvre d'un dispositif juridique au service des objectifs fixés. En effet, faute d'avoir su anticiper les situations litigieuses, l'entreprise peut s'exposer à des pertes financières et/ou structurelles et à la dégradation de son image auprès du public. L'avocat agit en amont en fonction des forces et des faiblesses de la société, des menaces et opportunités légales. La coordination des expertises, du chef d'entreprise et de l'avocat, permet d'intégrer les aspects légaux et environnementaux dans une vision de gouvernance de développement croissant. Ainsi, la personnalisation du conseil juridique, sa parfaite adéquation à l'entreprise et son adaptabilité aux situations futures sont, pour l'entreprise, le gage d'une compétitivité dynamique et durable. »